



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/128  
29 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

---

Cinquante-deuxième session  
Point 80 de la liste préliminaire\*

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA  
FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES  
(BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

Note verbale datée du 28 avril 1997, adressée au  
Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, dans le cadre du point 80 de la liste préliminaire, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'un rapport sur l'apparition à Cuba du fléau "Thrips palmi" (voir annexe).

D'ordre de son gouvernement, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer à tous les États Membres le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais, espagnol  
et français]

Information sur l'apparition à Cuba du fléau Thrips Palmi

I. DESCRIPTION DES FAITS

1. Le 21 octobre 1996, à 10 h 8, des membres de l'équipage du vol régulier de Cubana de Aviación CU-710, à bord de l'aéronef Fokker-27 qui couvrait l'itinéraire La Havane-Las Tunas, ont observé, quand ils passaient sur le couloir aérien Girón, dans la région occidentale de Cuba, un aéronef monomoteur qui volait du nord au sud à environ 1 000 pieds (300 mètres) au-dessus d'eux et qui a apparemment aspergé ou pulvérisé de façon intermittente – approximativement sept fois – des substances inconnues.

2. L'aéronef Fokker de Cubana de Aviación se trouvait à 25 à 30 kilomètres au sud de Varadero, à la province de Matanzas, et volait à 9 000 pieds d'altitude et à une vitesse de 400 kilomètres à l'heure.

3. Selon la programmation des vols et le contrôle objectif des radars et des enregistrements des conversations par radio entre les aéronefs et le contrôle au sol, l'aéronef de fumigation modèle S2R, numéro d'immatriculation N3093M du registre des aéronefs civils des États-Unis, opéré par le Département d'État de ce pays, d'après l'autorisation de vol demandée à l'Institut de l'aéronautique civile de Cuba et les registres publics des aéronefs civils aux États-Unis, survolait, au moment où les faits ont eu lieu, le couloir Girón du nord au sud, dans une direction perpendiculaire au vol de la Cubana de Aviación. Cet aéronef avait décollé de la base Patrick, de la Force aérienne nord-américaine, à Cocoa Beach, État de la Floride, à destination de l'île Grand Cayman.

4. Le pilote de la Cubana a immédiatement informé le contrôle de trafic aérien de la libération de substances inconnues sous forme d'un brouillard blanc ou grisâtre par l'aéronef S2R. Le contrôleur du trafic aérien cubain est alors entré en communication avec l'aéronef nord-américain et a demandé s'il y avait quelque problème technique. Le pilote a répondu que non. On lui a également demandé sur quel type d'aéronef il volait, et on reçoit la réponse qu'il s'agit d'un AY-65 monomoteur. Cette conversation est enregistrée.

5. Le 18 décembre 1996, apparaissent à la province de Matanzas les premiers indices de la présence d'un fléau Thrips dans les cultures de pommes de terre de la variété Diamand, plantée depuis 38 jours dans l'entreprise de cultures diverses Lénine, à la municipalité de Jovellanos. Des échantillons de ces organismes ont été envoyés au Laboratoire central de quarantaine du Centre national de santé végétale.

6. Le 26 décembre 1996, le Ministère cubain des affaires étrangères a remis à la Section d'intérêts des États-Unis à La Havane une note de protestation pour l'incident qui a eu lieu au couloir Girón, où il exhorte la partie nord-américaine à prendre les mesures appropriées pour l'éclaircissement de ce fait.

/...

7. Le 12 février 1997, la Section d'intérêts des États-Unis à La Havane a remis au Ministère cubain des affaires étrangères la réponse à cette note, où il était précisé que le jour où les faits ont eu lieu le pilote de l'aéronef nord-américain a observé lors du vol un avion commercial cubain qui volait au-dessous de lui et, n'étant pas sûr d'avoir été vu, "conformément aux procédures de prudence et de sécurité, et afin d'assurer un contact visuel sûr, le pilote a utilisé le 'générateur de fumée' de son avion pour signaler la situation de son avion", et que "la fumée s'est dissipée et aucun liquide n'a été versé depuis l'avion".

8. Le 14 février 1997, le Laboratoire central de quarantaine a confirmé que l'insecte examiné est le Thrips palmi karay, exotique jusqu'alors pour le territoire cubain.

9. Le Thrips palmi est d'origine asiatique. Depuis 1985, il existe dans certaines zones des Caraïbes, y compris dans les territoires d'Haïti, de la République dominicaine et de la Jamaïque. Il s'agit d'un phytophage polyphage qui attaque pratiquement toutes les plantes cultivées, les mauvaises herbes et les plantes ornementales. D'après des rapports, il est un vecteur, entre autres, du virus du bronzage des feuilles. Il s'agit d'un insecte à diagnostic difficile que la plupart des spécialistes cubains ne connaissent pas. Il se propage par ses propres moyens à l'intérieur d'une plantation ou vers d'autres plantations proches. Ses voies de dissémination les plus importantes sont le transport de plants, de fruits et de matériel végétal, y compris de sols. Il se propage également, et notamment ses larves, par voie aérienne. Il est résistant aux variations de température. Son cycle de reproduction oscille entre 15 et 21 jours, en fonction de l'hôte (de la plante qui l'accueille).

10. Compte tenu des niveaux de plus haute densité de population de cet insecte, il a pu être déterminé que le foyer primaire se trouvait délimité dans l'Entreprise de cultures diverses Lénine ci-dessus évoquée. D'autres foyers moins importants ont été localisés dans des unités proches des villages de Máximo-Gómez et de Bolondrón, également à la province de Matanzas, à quelques kilomètres du foyer principal.

11. Lors de la première quinzaine du mois de janvier 1997, des foyers de ce même insecte ont été décelés dans des municipalités du sud de la province de La Havane, contiguë à celle de Matanzas, qui font des dégâts dans des cultures de maïs, de haricots, de courges, de concombres et autres.

12. Après avoir identifié l'insecte, le Gouvernement de Cuba a adopté un plan de mesures d'urgence pour le combattre, qui a compris la lutte chimique par l'intermédiaire d'insecticides dont les résultats ont été, malgré leur coût élevé, inefficaces.

13. À la fin du mois de mars 1997, le Gouvernement de Cuba a communiqué au Secrétaire général et au Centre de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (ONU), conformément aux régulations internationales, la présence du Thrips palmi karay dans son territoire, et l'a également notifié à l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), à laquelle il a demandé une assistance technique et financière pour combattre le fléau.

14. Le Thrips palmi se trouve à l'heure actuelle disséminé pratiquement tout au long du territoire des provinces de Matanzas et de La Havane, dans deux municipalités de la province de Cienfuegos, dans quelques municipalités de celle de Pinar del Río et à l'île de la Jeunesse. Sa présence n'a pas été décelée aux provinces du centre et de la partie orientale du pays.

## II. RÉSULTATS DES RECHERCHES RÉALISÉES

15. L'aéronef S2R numéro d'immatriculation N3093M est utilisé par le Département d'État des États-Unis dans la lutte contre le trafic des drogues pour la destruction de champs ensemencés. Il utilise deux systèmes de dispersion : l'un pour l'utilisation d'aérosols et de particules liquides et l'autre pour le lancement de particules solides. Il n'est pas, d'après ce qu'on connaît, muni de générateur de fumée.

16. Les spécialistes désignés par la partie cubaine pour éclaircir ces faits, ont considéré peu probable un échappement volontaire ou involontaire de combustible ou d'huile, ce qui est confirmé par la réponse du pilote de l'aéronef nord-américain au contrôleur de trafic aérien cubain.

17. L'argument de la note de réponse nord-américaine au sujet de l'émission de fumée est, du point de vue technique, faible et contradictoire avec la conversation eue lors du vol. Par ailleurs, il n'est pas conforme aux procédures normales établies pour ce type de situation. Dans ses déclarations, le pilote du Fokker de la Cubana de Aviación assure, sur la base de son observation visuelle et de son expérience précédente en tant que pilote de l'aviation de fumigation, que l'émission réalisée par l'aéronef nord-américain n'était pas de fumée, mais d'une substance.

18. Compte tenu du lieu où la substance inconnue a été libérée, il peut être précisé que la zone qui a le plus de risque d'être atteinte est une zone de 15 à 20 kilomètres à l'ouest et de 20 à 25 kilomètres à l'est du couloir aérien Girón, même si l'ensemble du territoire de la province de Matanzas est considéré comme zone qui a des probabilités d'être atteinte. Ces zones coïncident avec la zone réellement touchée, aussi bien par le foyer primaire que par les foyers secondaires du fléau.

19. Compte tenu de la population d'insectes observée le 18 décembre 1996 dans la zone du foyer primaire, les spécialistes du Centre national de santé végétale de Cuba ont évalué que le commencement du fléau datait de trois ou quatre générations précédentes. Considérant le temps de reproduction de cet insecte, on peut estimer le commencement de l'infestation vers le 21 octobre 1996, qui a été précisément la date à laquelle l'avion nord-américain S2R a volé sur cette zone.

20. La distribution de ces insectes dans des pays tels qu'Haïti, la République dominicaine et la Jamaïque fait supposer que son apparition de façon naturelle sur le territoire cubain devait se produire dans la région orientale, la plus proche de ces pays. Son apparition à plus de 600 kilomètres de cette région est donc bizarre et suspecte.

21. Même si à première vue on pourrait supposer que l'altitude du vol de l'aéronef S2R n'est pas la plus appropriée pour la dissémination des préparations biologiques (biological agents), on a des informations sur des expérimentations réalisées par les Nord-Américains pendant lesquelles ils ont fait des versements de ces préparations depuis des altitudes plus importantes encore. Par ailleurs, les caractéristiques de résistance de cet insecte, notamment dans son état larvaire, rendent possible leur survie à ces altitudes.

22. De par leurs caractéristiques de phytophage polyphage qui attaque et fait des dégâts sévères à pratiquement toutes les plantes cultivées, et compte tenu qu'ils sont résistants à une considérable variété d'insecticides, les Thrips peuvent être considérés comme des agents biologiques idéaux pour faire des dégâts graves à la base alimentaire agricole. Dans le document intitulé "Rapport du Sous-Groupe chargé des recherches relatives aux allégations d'utilisation ou d'échappement d'agents qui constituent une arme biologique ou toxinique", daté du 29 février 1996 et rédigé par l'American Scientists Federation, les Thrips sont classifiés parmi les invertébrés qui peuvent avoir une importance pour la Convention des armes biologiques.

23. Dans ce cas particulier, le fléau à Cuba a un comportement polyphage plus marqué que celui décrit dans la littérature scientifique.

### III. CONCLUSIONS

24. L'analyse des faits et les résultats des recherches réalisées permettent de lier, avec un haut niveau de certitude, l'apparition du Thrips palmi à la province de Matanzas au lancement, le 21 octobre 1996, d'une substance inconnue par un aéronef opéré par le Département d'État des États-Unis.

25. Il y a des évidences justifiées que Cuba a été, une fois de plus, l'objet d'une agression biologique.

